



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2026-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2026-02-26-00021 - Arrêté n° IDF-2026- portant ajournement de décision à AMAZON FRANCE TRANSPORT SAS (2 pages)

Page 3

IDF-2026-02-26-00022 - Arrêté n° IDF-2026- portant ajournement de décision à Société GARMA (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00021

Arrêté n° IDF-2026- portant ajournement de
décision à AMAZON FRANCE TRANSPORT SAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

portant ajournement de décision à AMAZON FRANCE TRANSPORT SAS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par AMAZON FRANCE TRANSPORT SAS, réceptionnée le 15/12/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/180 ;

Considérant l'importance des surfaces d'entrepôts déjà présentes sur le site, que le projet vient augmenter pour atteindre plus de 24 000 m², ce qui nécessite une étude de circulation permettant d'apprécier l'impact du projet sur les infrastructures routières actuelles et programmées ;

Considérant que cette étude a été lancée, mais pas encore rendue ;

Considérant que certaines précisions doivent encore être apportées concernant l'évolution des surfaces perméables, dont celles de pleine terre, la préservation des arbres existants et la plantation d'arbres nouveaux ainsi que l'insertion architecturale et paysagère des constructions ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par AMAZON FRANCE TRANSPORT SAS, en vue de réaliser à Villeneuve-La-Garenne (92 390), 2 avenue Jean Mermoz, une opération de restructuration, avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôt, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 130 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

AMAZON FRANCE TRANSPORT SAS
67, boulevard du Général Leclerc
92 110 CLICHY

Article 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-26-00022

Arrêté n° IDF-2026- portant ajournement de
décision à Société GARMA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2026-

portant ajournement de décision à STE GARMA

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

Vu la demande de prorogation d'agrément présentée par STE GARMA, réceptionnée le 16/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/005 ;

Considérant que ce projet prévoit la création de nouvelles surfaces de bureaux sur le territoire de Malakoff, qui fait déjà face à une forte vacance de son parc tertiaire ;

Considérant qu'à l'échelle du quartier de gare Châtillon-Montrouge, dans lequel s'implante ce projet, l'introduction d'une mixité fonctionnelle est recherchée, notamment par le SDRIF ;

Considérant que des éléments complémentaires sont nécessaires pour analyser le projet d'ensemble porté par STE GARMA sur le site de l'immeuble « Le Skay », au-delà de cette opération, et apprécier en quoi il participe à la maîtrise locale de la vacance tertiaire, à l'introduction d'une mixité fonctionnelle et au renforcement de la liaison verte identifiée au SDRIF ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par STE GARMA en vue de réaliser à MALAKOFF (92 240), 40 rue Paul Vaillant-Couturier, une opération de démolition-reconstruction et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 500 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

STE GARMA
130, boulevard Camelinat
92 240 MALAKOFF

Article 3 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Le Préfet de la Région d'Île-de-France Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.